



COMMUNE DE TROISVILLES

Le Fayt Euvillers la Sotière Euvillers le Fayt



Arrêté DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CERRI en date du 20 juillet 2022 qui souhaite effectuer des *travaux de raccordement souterrain à la fibre optique* en occupant temporairement le domaine public rue du général de Gaulle N°23 bis ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. Du 08/11/2022 jusqu'à la fin des travaux l'entreprise CERRI est autorisée à procéder à des Travaux de raccordement souterrain à la fibre optique 23 bis rue du Général de Gaulle

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Limitation à 30km/h de la vitesse autorisée

Interdiction de stationnement des véhicules légers et poids lourds

Article 3. . Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notification sera faite à la société, à la gendarmerie

Fait à Troisvilles, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Jérémy RICHARD

